



ASSOCIATION SUROIT

Bulletin d'Adhésion ou de Renouvellement

(Rayer la mention inutile)



Nom Prénom Né(e) le

Adresse

Code postal..... Ville

Téléphone fixe..... Mobile.....

Adresse mail@.....

Date Signature

Cotisation : individuel **30 €** - Couple **50 €** - Famille **60 €** (Parents, enfants) - moins de 18 ans et personne handicapée **15 €**
Chèque + bulletin à adresser à Association Suroit - BP 90666 - 85806 Saint Gilles Croix de Vie CEDEX

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Association SUROIT BP 90666, Saint-Gilles-Croix-de-Vie - Site WWW.Suroit85.fr

Recueil de consentement des personnes Règlement européen sur la protection Des données personnelles RGPD 2018

Le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles, dont tout le monde parle, est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il concerne les structures qui rassemblent « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement ». Les associations qui collectent des informations sur leurs membres, leurs bénévoles, leurs adhérents et le cas échéant, leurs salariés, sont concernées. Cette nouvelle législation, qui vise à protéger les données personnelles des particuliers, intervient comme un bigbang dans une société de plus en plus numérisée.

RGPD, c'est quoi ? Règlement Générale sur la Protection des Données personnelles.

C'est une nouvelle législation qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle vise à vous donner le contrôle sur vos données personnelles et donc vous protéger.

Elle est applicable dans tous les pays de l'Union Européenne, en renforcement de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Plus simple, moins administratif, le RGPD renforce, comme on vient de le dire, le droit des personnes mais il responsabilise les acteurs traitant les données.

Mesures à prendre :

- Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- Collecter uniquement les renseignements dont on a besoin.
- Laisser la possibilité aux personnes dont les données sont collectées de connaître les éléments conservés sur elles.
- Informer dans les 72 heures les personnes concernées si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base et adresser une notification à la Cnil dans les 24 heures.

Imprimés accessibles sur : www.cnil.fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles.

- Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles.

Je soussigné (e) Madame ou Monsieur (Nom & Prénom) :

Adresse Email :@.....

Donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par l'association SUROIT.

Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations me concernant.

Fait à :Le Signature